



SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le treize décembre à dix-huit heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence de Colette LEGOUPIL, Maire (convocation du 9 décembre 2019).

Étaient présents : Fabienne BEAULIEU, Pierre BEUST, Françoise GOSSET, Françoise HOUDAN, Christian LEREVEREND, Alain MAUGER, Nathalie OUTIN.

Absents excusés:

Stéphane DELEARDE, Nelly EL RHAZ ayant donné pouvoir à Françoise HOUDAN, Delphine LANDEMAINE, Stéphane NICAISE ayant donné pouvoir à Pierre BEUST, Sébastien PERIDON, Guy THOBIE ayant donné pouvoir à Colette LEGOUPIL, Alexandra TSAGOURIA ayant donné pouvoir à Nathalie OUTIN.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 12

Secrétaire de séance : Françoise HOUDAN

INFORMATIONS DIVERSES :

Dotation de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation : Mme le Maire informe les membres du conseil que la commune recevra prochainement, au titre de l'année 2018, 42 212 €, contre 39 125 € l'année précédente.

Subvention du Conseil Régional pour le lotissement « Les Jardins de l'Ermitage » : La commune pourrait bénéficier d'une subvention de 28 500 € pour l'opération de viabilisation, dans le cadre du contrat de territoire.

Réforme de l'aide aux petites communes rurales (APCR) :

- Taux d'aide pour la rénovation énergétique qui passe de 30 à 50, voire 70 % ;
- Doublement de l'aide annuelle (plafond de 20 000 € au lieu de 10 000 € auparavant, et de 28 000 € pour la rénovation énergétique) ;
- Possibilité de poser 3 dossiers par an ;
- Nouvelles dépenses éligibles : signalétique et numération des rues et maisons dans le cadre d'une démarche d'adressage), vidéosurveillance, réfection des trottoirs et aménagements urbains, effacement des réseaux comprenant les fourreaux fibre ;
- Cumul possible de l'APCR avec les subventions au titre des amendes de police depuis le 1^{er} juillet 2019 et aide pour les églises non protégées.

Travaux récents ou à venir :

- Plantations du rond-point (travaux effectués)
- Extension de l'éclairage public rue des écoles et chemin des écoliers (travaux effectués)

- Travaux école maternelle qui se dérouleront de janvier prochain à juillet 2020. Les enseignantes ont pu faire leurs choix de couleur pour la peinture des murs. Le déménagement est prévu pendant les vacances de Noël.

Pot du personnel communal : les élus sont conviés au pot de fin d'année qui se déroulera à la salle du conseil de la mairie le vendredi 20 décembre à 18h30.

Renouvellement des canalisations d'eau potable : Les travaux sont prévus jusqu'en mars 2020. Ceux de la rue de l'église sont terminés, ceux de la rue du tour de ville, de la ruelle de la boulangerie et de la rue de la Poste sont en cours. Puis, suivront ceux de la rue du bosq du Fay, de la rue de Swimbridge et du début de la RD 36.

Récupération de déchets verts / compost : M. SANOGO, Président du MIFUP, souhaite récupérer les déchets de nourriture de la cantine afin d'en faire du compost. Ceci aura un rôle pédagogique auprès des élèves de l'école.

Fibre : L'emplacement de l'armoire a été défini. Mais la réunion avec l'entreprise chargée des travaux (COVAGE ou SADE TELECOM ou AEDIF ?) n'a toujours pas été fixée.

2019/CR10/73 : REVISION DES CONDITIONS D'ACQUISITION DE LA BANDE DE TERRAIN APPARTENANT A LA PARCELLE :

Dans le cadre du projet d'acquisition de terrain à la Sté STVN en vue de la création d'une voie de desserte, le gérant de cette dernière souhaite que soit réévalué le montant initialement prévu en 2016.

Mme le Maire demande au conseil municipal son accord pour annuler la délibération 2016/CR7-48 et de la remplacer par la suivante :

- Achat d'une bande de terrain d'une surface d'environ 503 m² au prix de 53,25 € HT le m², soit 63,89 € TTC et d'un forfait de 21 450.56 € HT correspondant aux frais de clôture (hormis l'existante entre le terrain d'évolution et la propriété de la STVN qui reste à la charge du promoteur) et de pose d'un portail coulissant, soit 25 740.67 €. TTC.

Vu l'échange avec le notaire de la commune, et la nécessité d'indiquer un montant avec indication de la TVA,

Vu la demande de la société SCI STVN de voir le prix de son terrain indexé sur l'indice BT01 par rapport au 13 septembre 2016, date de la délibération n°2016/CR7-48, cet indice fourni par l'INSEE étant passé de 104,8 à 111,60 (dernier indice connu actuellement),

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (hormis la voix de M. NICAISE intéressé à l'affaire, soit 11 voix au total) :

- D'annuler la délibération n°2016/CR7-48 du 13 septembre 2016 ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer une promesse d'achat à la société STVN pour l'acquisition d'une bande de terrain appartenant à la parcelle référencée AE 110 d'une surface d'environ 500 m² au prix de 53,25 € HT le m², soit 63,89 € TTC, et d'un forfait de 21 450.56 € HT, soit 25 740.67 €. TTC, forfait correspondant aux frais de clôture (hormis l'existante entre le terrain d'évolution et la propriété de la STVN qui reste à la charge du promoteur) et de pose d'un portail coulissant.
- Que cette dépense sera imputée sur le budget annexe « Les Jardins de l'Ermitage ».

2019/CR10/74 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE / TRAVAUX EN REGIE :

Au vu des travaux effectués par les agents de la commune, des travaux en régie suivants ont été répertoriés ;

- Pose d'un abribus au hameau de Longchamps ;
- Fabrication de la porte du local du cimetière ;
- Création d'une porte et du bardage du garage situé à côté de la mairie ;
- Création d'une kitchenette dans l'annexe de la mairie ;
- Aménagement du rond-point du Ronceray.

Les travaux en régie ont été comptabilisés en cours d'exercice à des comptes de charges en section de fonctionnement.

En fin d'exercice, une opération d'ordre budgétaire permet d'intégrer les travaux en section d'investissement : mandats aux comptes d'immobilisations concernés et simultanément titres au compte 72 concerné.

Les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète.

Cette opération d'ordre budgétaire a pour but de récupérer la TVA sur ces dépenses de fournitures en matériaux.

Mme le Maire indique que, pour cela, il faudra effectuer les opérations d'ordres suivantes :

INVESTISSEMENT dépenses :

- Mandat au compte 2152 / chap 040..... 538,94 €
 - Mandat au compte 21318 / chap 040..... 295,31 €
 - Mandat au compte 21318 / chap 040.....1 259,97 €
 - Mandat au compte 21311 / chap 040.....1 556,05 €
 - Mandat au compte 2128 / chap 040.....2 172,68 €
- Soit, au chapitre 040, un total de..... 5 822,95 €**

Cette somme comprenant le coût en main d'œuvre du personnel technique

FONCTIONNEMENT recettes :

Titre au compte 722/ chap 042..... 5 822,95 €

Afin d'effectuer cette opération d'ordre, Mme le Maire propose d'effectuer la décision modificative budgétaire suivante :

- **En recettes de fonctionnement :**
 - o + 6 000 € au compte 722/ chap 042
- **En dépenses de fonctionnement :**
 - o + 6 000 € au compte 60631 / chap 11
- **En dépenses d'investissement :**
 - o + 550 € au compte 2152 / chap 040
 - o + 1 650 € au compte 21318 / chap 040
 - o + 1 600 € au compte 21311 / chap 040
 - o + 2 200 € au compte 2128 / chap 040
- **En recettes d'investissement :**
 - o + 6 000 € au compte 1341 / chap 13

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité (12 voix) :

- **d'effectuer la décision modificative budgétaire telle que proposée par Mme le Maire.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.